

**Engagement # 2 de l'UMQ –
Commentaires requis de l'UMQ suite à la réponse de HQD à l'engagement # 12**

« Veuillez commenter la réponse fournie par le Distributeur à l'engagement # 12. »

(demandé par la Régie)

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3854-2013
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 19 DÉC. 2013
Pièces n°: C-UMQ - 0028

Mise en garde :

La Régie a demandé à l'UMQ, après la fin de son témoignage, si elle pouvait prendre l'engagement de commenter la réponse apportée par le Distributeur à l'engagement # 12. L'UMQ a accepté et propose des éléments de réponse ci-bas.

Toutefois, il est important de comprendre qu'en l'absence des notes méthodologiques qui auraient dû accompagner ce tableau (années visées, hypothèses utilisées, etc.), il est impossible d'apporter une critique précise des calculs présentés par le Distributeur.

De l'avis de l'UMQ, ce débat illustre parfaitement le besoin de tenir des séances de travail entre le Distributeur et sa clientèle afin de partager l'information et de s'entendre sur des méthodes de calcul et d'optimisation, afin que tous parlent le même langage.

Réponse :

Les témoins de la STM et de la Ville de Montréal ont examiné les réponses du Distributeur et font les commentaires suivants.

1) Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal (responsable de trois équipements visés par le transfert au tarif « LG ») :

- Il est difficile de commenter ce tableau de manière adéquate (aucune indication quant à la provenance des calculs présentés).
- Il semble y avoir une hausse de 1,1 % (pour 9 mois) pour l'usine Atwater et non de 0,22 % (sans compter la hausse tarifaire de 1 % propre au tarif LG). De façon générale, les résultats fournis par le Distributeur sont difficiles à expliquer et ne semblent pas refléter la réalité.
- Le fractionnement de la demande fait partie intégrante des pratiques de saine gestion d'exploitation de nos complexes de production d'eau potable.
- Par ailleurs, la preuve du Distributeur ne met pas en lumière l'aspect bénéfique pour lui de la saine gestion des appels de puissances faites grâce au tarif L.

- En effet, des pénalités sont liées aux appels de puissance trop élevés durant la période du 1er décembre au 31 mars de chaque année. En conséquence, l'exploitation des usines optimise l'utilisation de ces équipements afin de ne pas créer d'appels de puissance au-delà du seuil permis (dans la mesure du possible). De plus, certains entretiens d'équipement se font en dehors de cette plage de calendrier pour les mêmes raisons. Par exemple, l'usine Des Bailleurs ne transférera pas une partie de sa production à l'usine Atwater pour réaliser un entretien durant la période mentionnée. Ceci ferait en sorte que le pompage (et d'autres équipements) serait plus sollicité à Atwater et générerait un appel de puissance accru.
- Or, si les conditions du tarif LG s'appliquent telles que proposées par le Distributeur, quel sera l'intérêt de limiter les appels de puissance ? Pour les usines de production d'eau potable, la meilleure période pour faire les grands entretiens est en hiver, puisque la demande en eau est alors plus faible qu'en été. À l'inverse, Hydro-Québec rappelle constamment à ses utilisateurs de limiter (ou de mieux gérer) leur consommation en période hivernale. Désormais, de tels entretiens pourraient être faits en hiver, en pleine période de pointe pour Hydro-Québec, sans conséquence pour notre facture d'électricité.
- Actuellement, deux équipements visés (usines Atwater et DesBailleurs) font l'objet de modifications importantes à leurs procédés de fabrication, ce qui fera augmenter significativement à court terme leur consommation électrique. Aucun historique n'existe pour ajuster la simulation à cette réalité imminente. L'économie liée au fractionnement sera donc, à l'avenir, encore plus significative pour la Direction de l'eau potable.

2) Société de transport de Montréal (STM) :

Impact du fractionnement et des primes de dépassement de 2008 à 2013 à la STM

La STM estime que l'exercice auquel elle est conviée est incomplet et aurait souhaité pouvoir discuter avec les représentants du Distributeur afin de convenir de certaines hypothèses. Voici cependant, pour le bénéfice de la Régie, les chiffres d'économies par fractionnement, par poste de district (PD), tirés des données de la STM. Ces chiffres incluent les pénalités de dépassements qui ne s'appliqueraient pas au tarif "LG".

Il importe de mentionner que le tarif "LG" va éviter à la STM de payer la puissance souscrite lorsque l'appel de puissance réelle est plus bas; c'est-à-dire de payer de la puissance en trop. Cet impact n'est pas inclus, mais cette situation serait assez rare à la STM.

De 2008 à 2013, les économies réalisées par fractionnement ont été d'environ 613 520\$.

Durant ces mêmes années, les primes de dépassement ont été d'environ 201 866\$. Au final, les économies réalisées ont donc été d'environ 411 654\$ ou une moyenne d'environ 68 600\$/année, représentant une économie moyenne de 0,32 % sur la facture globale.

2008	Économie par fractionnement	Prime de dépassement	Différence (%)
PD Providence	-123 183\$	4 864\$	-1.63%
PD Lionel-Groulx	-56 074\$	7 685\$	-1.16%
PD Snowdon	-23 902\$	52 424\$	0.98%
PD Dickson	-17 768\$	5 270\$	-0.48%
PD Legendre	0\$	298\$	0.016%
PD Montmorency	0\$	0\$	0%

2009	Économie par fractionnement	Prime de dépassement	Différence (%)
PD Providence	0\$	3 071\$	0.044%
PD Lionel-Groulx	0\$	1 542\$	0.037%
PD Snowdon	0\$	511\$	0.018%
PD Dickson	0\$	0\$	0%
PD Legendre	0\$	5 943\$	0.33%
PD Montmorency	0\$	1 063\$	0.07%

2010	Économie par fractionnement	Prime de dépassement	Différence (%)
PD Providence	-117 124\$	42\$	-1.66%
PD Lionel-Groulx	-49 553\$	906\$	-1.15%
PD Snowdon	-21 418\$	0\$	-0.78%
PD Dickson	-19 622\$	0\$	-0.79%
PD Legendre	-12 451\$	3 574\$	-0.48%
PD Montmorency	0\$	6 103\$	0.41%

2011	Économie par fractionnement	Prime de dépassement	Différence (%)
PD Providence	0\$	3 967\$	0.054%
PD Lionel-Groulx	0\$	6 590\$	0.15%

PD Snowdon	0\$	0\$	0%
PD Dickson	0\$	0\$	0%
PD Legendre	0\$	16 544\$	0.83%
PD Montmorency	0\$	284\$	0.02%

2012	Économie par fractionnement	Prime de dépassement	Différence (%)
PD Providence	-79 305\$	3 284\$	-1%
PD Lionel-Groulx	-46 979\$	15 995\$	-0.72%
PD Snowdon	-26 519\$	3 670\$	-0.79%
PD Dickson	-19 622\$	3 143\$	-0.63%
PD Legendre	0\$	0\$	0%
PD Montmorency	0\$	1 131\$	0.077%

2013 (année en cours)	Économie par fractionnement	Prime de dépassement	Différence (%)
PD Providence	0\$	3 071\$	0.044%
PD Lionel-Groulx	0\$	6 654\$	0.16%
PD Snowdon	0\$	22 476\$	0.79%
PD Dickson	0\$	12 364\$	0.49%
PD Legendre	0\$	6 368\$	0.37%
PD Montmorency	0\$	3 029\$	0.21%